

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 815 Rect.

présenté par

M. Carrez, M. Le Fur, M. Méhaignerie, M. Piron, M. de Courson, M. Jacob et M. Scellier

à l'amendement n° 808 du Gouvernement
-----**APRÈS L'ARTICLE 46**

I. – Après le mot :

« principale »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« neuve en accession à la première propriété. Les prêts émis à compter du 1^{er} janvier 2013 sont octroyés sous condition de performance énergétique. Aucun frais de dossier, frais d'expertise, intérêt ou intérêt intercalaire ne peut être perçu sur ces prêts. ».

II. – Supprimer les alinéas 6 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet d'apporter deux modifications à l'amendement n°II-808 du Gouvernement :

- il réserve le PTZ Plus aux seuls logements neufs qui justifient d'un niveau élevé de performance énergétique ;

- l'économie réalisée grâce à la suppression du PTZ Plus dans l'ancien avec travaux permet de rétablir l'éligibilité au PTZ Plus sur tout le territoire.